

**MAIRIE
DE
29160 – CROZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01.07.2015.

DATE D’AFFICHAGE

15 JUIL. 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

N° 61/2015

OBJET :

2) Administration Générale

**2-9) Charte de la vie
associative.**

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

LE MAIRE :

L'An deux mille quinze
Le neuf juillet

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

Etaients Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Xavier
CARN, Bernard IDOT, de Mesdames Claudine GELEBART, Gaëtane ROGER, Nadine
QUENTIN et Valérie DURIEZ qui ont donné respectivement procuration à Messieurs
Daniel MOYSAN, Gérard LOREAU, à Mesdames Michelle JEGADEN, Sylvie
MOYSAN et à Messieurs Joël LE GALL et Jean Marie BEROLDY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

La Commune de CROZON met à disposition des associations, dans
le cadre de leurs activités, un certain nombre d'équipements (salles, matériel) qui
nécessite la mobilisation de personnel communal et l'utilisation d'énergie
(électricité, eau), qui engendrent des dépenses sur le budget communal.

Afin de sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des
associations utilisatrices dans un contexte de baisse des dotations, il convient de
mettre en place une charte d'utilisation appelée « charte de la vie associative ».

Vous trouverez cette proposition de charte en pièce jointe.

Il est précisé que cette charte a fait l'objet d'un avis favorable à
l'unanimité lors de l'examen par la Commission le 17 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve cette charte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et
accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la
présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

A CROZON, le 10 juillet 2015



Le Maire :

Daniel MOYSAN

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20150709-20150717-10-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015